

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU BUDGET**

Classement
B8-R-M1

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

Sous-Direction D
BUREAU D3

Sous-Direction C
BUREAU C1

INSTRUCTION N° 91-76-B8-R-M1

du 10 juin 1991

NOR : BUD R 91 00076 J

(Texte publié au Bulletin officiel de la Comptabilité publique)

Ce document a été modifié par les documents suivants :

n°.....	du
n°.....	du
n°.....	du
n°.....	du
n°.....	du
n°.....	du
n°.....	du
n°.....	du

Ce document a été abrogé par le document :

n°.....	du
---------	----------

**FONDS D'AMORTISSEMENT
DES CHARGES D'ELECTRIFICATION (F.A.C.E.)**

ANALYSE

*Nouvelles modalités de versement des subventions du fonds
d'amortissement des charges d'électrification aux collectivités locales maîtres d'ouvrage*

DOCUMENT A ABROGER

Instruction n° 71-101-B8-R-M1 du 17 août 1971

Diffusion

GT

46

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPG	RF	TP-RP	P					
-----	-----	----	-------	---	--	--	--	--	--

Par circulaire n° NOR IND G 91 80000 20 C du 14 mai 1991 du ministère de l'Agriculture et de la Forêt et du ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire, les préfets ont été informés des nouvelles modalités pratiques de mise en œuvre des aides du F.A.C.E. aux collectivités locales, maîtres d'ouvrage (communes, syndicats, groupements ainsi que, éventuellement, régies).

Cette circulaire rappelle les directives, précédemment données, en matière de définition et de notification des programmes aidés par le F.A.C.E. et précise les nouvelles dispositions retenues dans le domaine de l'exécution financière et comptable des opérations, à compter du 15 juin 1991.

Le dispositif antérieur, conçu en 1971, prévoyait qu'au vu d'un certificat d'encaissement établi par l'ordonnateur, le receveur municipal enregistrait immédiatement la participation du F.A.C.E. dans la comptabilité de la collectivité. La dépense pour le compte du F.A.C.E. était alors transférée, du receveur municipal, par l'intermédiaire du comptable centralisateur, à la Caisse Nationale de l'Energie qui se substituait au F.A.C.E. pour les paiements.

Dorénavant, la Caisse Nationale de l'Energie n'interviendra plus dans la gestion financière du F.A.C.E. Dans le même temps, afin d'assurer une plus grande fiabilité des versements tout en maintenant une mise à disposition rapide des fonds au profit des collectivités locales, une nouvelle procédure est mise en place.

I - Dispositions générales.

La participation du F.A.C.E., dans le cadre des programmes arrêtés par les conseils généraux, peut être versée sous trois formes :

- a) une avance égale à 10 % du montant des marchés dont le versement peut être sollicité dès l'agrément préfectoral de ces marchés ;
- b) des acomptes calculés en fonction de l'état d'avancement des travaux ;
- c) un solde.

Le numéro de dossier, le taux et le plafond de cette participation sont notifiés par le F.A.C.E. à la collectivité, et à son receveur municipal.

L'ordonnateur de la collectivité, qui est en l'occurrence le maître d'ouvrage, établit en six exemplaires un certificat et des pièces justificatives (annexe 1) conformément au mode d'emploi publié en annexe 2 :

- un des exemplaires est conservé par l'ordonnateur ;

- un exemplaire est adressé par lettre simple directement par l'ordonnateur au F.A.C.E. accompagné des justificatifs demandés par ce dernier ; un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception pourra être demandé par le F.A.C.E. ;
- deux exemplaires sont adressés au receveur municipal, par l'ordonnateur.

Si, dans les huit jours qui suivent la date d'envoi des documents au F.A.C.E. (15 jours dans les DOM-TOM), ce dernier n'a pas fait connaître son opposition, un titre de recettes lui est également adressé à l'appui duquel sont joints les deux exemplaires du certificat.

- un exemplaire du certificat et une copie des justificatifs sont transmis à la D.D.A.F. ;
- un exemplaire du certificat ainsi qu'une copie des justificatifs sont envoyés à E.D.F.

II - Dispositions comptables.

2.1 - Chez le receveur municipal :

a) Dans la comptabilité générale du poste :

A réception du titre de recettes et des exemplaires du certificat, le receveur municipal crédite dans ses écritures, la rubrique 343 "Collectivités locales et établissements publics locaux", par le débit de la rubrique 306 "Opérations diverses".

Il complète la partie du certificat qui lui est réservé (montant et date).

L'attention des comptables est appelée sur les contrôles qu'ils doivent opérer avant de créditer la collectivité.

Il leur appartient de vérifier :

- le numéro de dossier du F.A.C.E. pour cette affaire ;
- la présence des signatures du maître d'oeuvre et du maître d'ouvrage.

Le jour même, le receveur transfère cette opération au comptable centralisateur dont il dépend au moyen du bordereau P213G, avec à l'appui un exemplaire du certificat dûment complété.

b) Dans la comptabilité de la collectivité locale :

Le receveur municipal débite le compte 568 "Compte au Trésor" par le crédit du compte 10599 "Autres subventions d'équipement - autres subventions".

2.2 - Chez le comptable centralisateur :

Dès réception de l'opération, le comptable centralisateur transfère la dépense à l'agent comptable central du Trésor (A.C.C.T.) par le jeu du compte 391.0 "Transferts pour le compte des correspondants", sous-compte 391.00 "Transferts de dépenses", assorti de la spécification 1 : 9000 et de la spécification 2 : code de correspondant : 0227 clé 05 (EDF-FACE).

Il adresse le jour même l'exemplaire du certificat qu'il a reçu au F.A.C.E. 57, avenue Franklin D. Roosevelt PARIS 75008, après l'avoir complété de son numéro codique et de la date d'écriture de centralisation.

2.3 - A l'A.C.C.T. :

L'A.C.C.T. impute la dépense au débit du compte de correspondant du Trésor n° 441.1227 "EDF-FACE".

En conséquence, le compte 441.12164 "Caisse Nationale de l'Energie pour F.A.C.E." tenu à la Paierie Générale du Trésor et le code de correspondant 2151 clé 02 sont supprimés.

III - Régularisation des indus.

En cas de trop perçu, le F.A.C.E. demandera à la collectivité de procéder au reversement des sommes concernées. A cet effet, le F.A.C.E. adressera à l'ordonnateur un certificat de reversement.

3.1 - Chez le receveur municipal :

a) Dans la comptabilité générale du poste :

A réception du mandat émis par l'ordonnateur accompagné à titre de pièce justificative, du certificat de reversement, le receveur municipal débite dans ses écritures, la rubrique 343 "Collectivités locales et établissements publics locaux" par le crédit de la rubrique 306 "Opérations diverses".

b) Dans la comptabilité de la collectivité locale.

Le receveur municipal débite le compte 10599 "Autres subventions d'équipement - autres subventions" par le crédit du compte 568 "Compte au Trésor".

3.2 - Chez le comptable centralisateur :

Dès réception de l'opération, le comptable centralisateur transfère la recette à l'agent comptable central du Trésor (ACCT) par le jeu du compte 391-01 "Transferts pour le compte de correspondants, Transferts de recettes", assorti de la spécification 1 : 9000 et de la spécification 2 : code de correspondant : 0227 clé 05 (EDF-FACE).

Il adresse le jour même, l'exemplaire du certificat de reversement qu'il a reçu au FACE, 57 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS, après l'avoir complété de son numéro codique et de la date d'écriture de centralisation.

3.3 - A L'A.C.C.T.

L'A.C.C.T. impute la recette au crédit du compte n° 441-1227 "EDF-FACE".

Toute difficulté d'application de la présente instruction est à signaler à la Direction sous le timbre du Bureau D 3.

LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE
Pour le Directeur de la Comptabilité Publique
Le Sous-Directeur,
Chargé de la Sous-Direction D

Hervé CHAZEAU

ANNEXE N° 1 (fin)

TRAVAUX aidés par le FACE ELECTRIFICATION RURALE

Collectivité: _____ Département: _____

RAPPEL de l'AUTORISATION du FACE

Programme : N° dossier _____

Tranche : **FACE** | Année | Code | Départ. | Collectivité

Montant des travaux autorisés.....TR = _____ F

Taux de participation du FACE.....% _____

Plafond de participation PL= _____ F

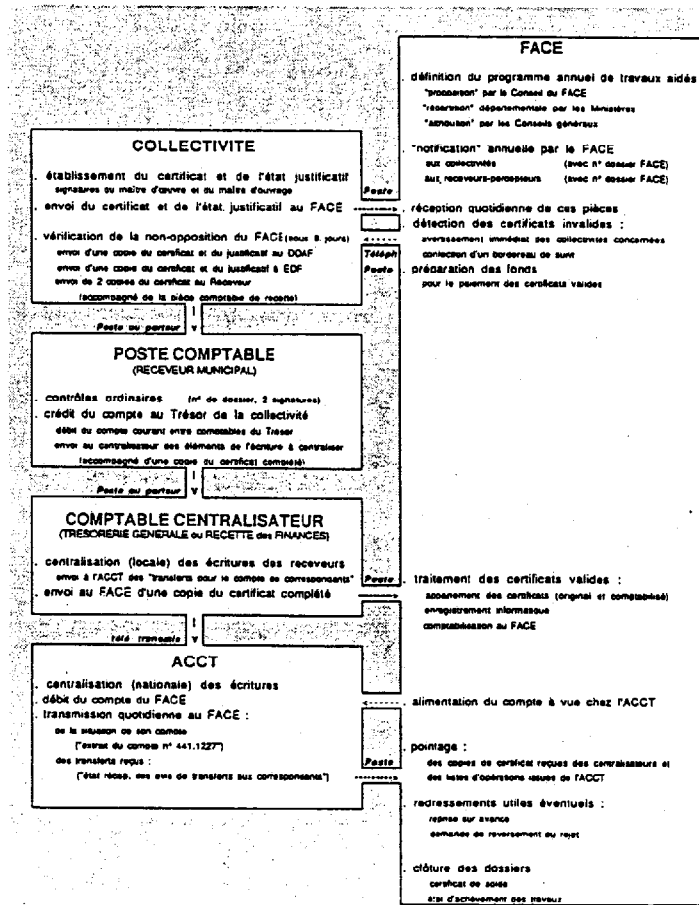
*Le présent détail des marchés de travaux, à réaliser avec l'aide du FACE rappelée ci-contre, doit obligatoirement être joint au certificat n°1 :
demande d'avance, ou
demande de 1er acompte sans avance.*

ETAT des MARCHES PASSES				MONTANTS
NATURE des MARCHES				
TRAVAUX	Désignation	Entreprise	Date du marché	
MAITRISE d'ŒUVRE				
Le présent état a été dressé par : suivant les pièces originales conservées par lui visa :				TOTAL TTC..
Vérité par le maître d'œuvre nom _____ qualité _____ adresse _____ date : _____ signature : _____		Certifié exact par le maître d'ouvrage, président du syndicat ou maire nom _____ qualité _____ adresse _____ date _____ signature _____		

Le cas échéant, si l'on manque ici de place, on fournira en annexe la liste des marchés passés pour cette autorisation du FACE

ANNEXE N° 2

CIRCUIT de REGLEMENT FINANCIER
 des AIDES du FACE



ANNEXE N° 2 (fin)

AIDES (du) face 57, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris Téléphone : (1) 4941 4912 ou 4941 4933 Télécopie : (1) 4941 4928		ELECTRIFICATION RURALE													
Département : _____ Collectivité : _____ Poste comptable : _____		CERTIFICATS ANTERIEURS <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Date</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		N°	Date	Montant									
N°	Date	Montant													
RAPPEL de l'AUTORISATION du FACE Programme : _____ N° dossier : _____ Tranche : _____ FACE _____															
Montant des travaux autorisés... TR = _____ F Taux de participation du FACE : _____ % Plafond de participation : _____ F		Total déjà versé... T _a = _____ F dont avances antérieures A = _____ F													
CERTIFICAT n° _____ <input type="checkbox"/> PJ : état des marchés passés (au 15/06/91) <input type="checkbox"/> PJ : état d'avancement des travaux (au 15/06/91)															
pour AVANCE Avance demandée : _____ F (12) x (13) x (14) x (15) x (16) x (17)		pour ACOMPTÉ ou SOLDE (voir le montant juste) Montant total des travaux réalisés : _____ F Participation du FACE : _____ F Aide mobilisable (100 - 10) : _____ F Montant demandé : _____ F (12) x (13) x (14) x (15) x (16) x (17)													
ATTESTATION Sur proposition du maître d'œuvre, le maître d'ouvrage soussigné, certifie sincère et véritable le présent certificat, descriptif de l'avancement des travaux, et demande à recevoir de FACE : l'avance ou l'acompte ou le solde dû.															
le maître d'œuvre Nom : _____ Qualité : _____ Adresse : _____ Signature : _____		le maître d'ouvrage, président du syndicat ou maire Nom : _____ Qualité : _____ Adresse : _____ Signature : _____													
Le présent certificat est à établir en : 1 exemplaire original et 5 copies (le copie n°1 est conservée par le maître d'ouvrage) <input type="checkbox"/> ORIGINAL (avec PJ) → à envoyer au FACE (100 des paiements) → pour validation et préparation des fonds <input type="checkbox"/> COPIE n°1 (avec PJ) → au DDM (8 jours après FACE) → pour validé budgétaire et financier <input type="checkbox"/> COPIE n°2 (avec PJ) → au centre EDP (8 jours après FACE) → pour établissement des mandats, mandats de paiement <input type="checkbox"/> COPIE n°3 (si 4) → au Bureaux (8 jours après FACE) → pour validé de la comptabilité															
A la demande du maître d'ouvrage, le comptable public désigné ci-dessous, ayant vérifié : le présent état d'avancement des travaux, et le montant de : _____ F le montant des aides FACE pour ces travaux, peut, à l'initiative de son comptable centralisateur, être de validé de la comptabilité : _____															
<input type="checkbox"/> COPIE n°4 : au Comptable (de jour même) → pour justification de la somme N° codique : _____ du comptable centralisateur : _____ date d'émission de contribution : _____		<input type="checkbox"/> COPIE n°5 : _____													
Compté par le comptable centralisateur, ce document sera envoyé par FAX au FACE, à titre de copie remise au comptable.															

MODE d'EMPLOI du CERTIFICAT

1. Identifications, à inscrire en clair.
 2. Deux derniers chiffres de l'année de programme
 3. Tranche de financement : A ou B
 4. N° du dossier (ancien n° de "compte")
 5. Montant de travaux, "attribué" par le Conseil général
 6. Taux de participation du FACE en %
 7. Plafond de participation du FACE : $PL = (5) \times (6)$
 8. Chaque certificat émis antérieurement sera rappelé et les montants totalisés sur la ligne T.
 9. La (ou les) avances déjà versées seront rappelées ici, pour leur montant total.
 10. Chaque certificat établi, pour un même n° de dossier FACE, sera numéroté dans l'ordre chronologique.
 11. Le montant total mobilisable à titre d'avance ne peut en aucun cas dépasser 10% du montant TR = (5) des travaux autorisés. Joindre "État des marchés passés" à tout certificat n°1 et cocher le case correspondant, à gauche du certificat.
 12. Montant des travaux réalisés à la date d'émission du certificat.
 13. Taux de participation du FACE, déjà indiqué en (6).
 14. $(M) = (12) \times (13)$
 15. $(A+M) = (9) + (11)$, éventuellement $+ (14)$
 16. $(A+M-T) = (15) - (8)$
 17. Le montant versé à titre d'acompte ou de solde ne peut être supérieur au montant $(PL - T) = (7) - (8)$. Joindre "État d'avancement des travaux" à tout solde et cocher le case correspondant, à gauche du certificat.
- En aucun cas, le programme de travaux ne doit être réalisé dans un délai excédant 4 années, après notification.
- Avant la fin de cette période, "État d'avancement des travaux", dûment certifié et visé, doit être produit au FACE, pour clôture administrative et comptable du dossier. Dans le cas contraire, les aides financières non justifiées seraient remises à la disposition du FACE.
17. Ce certificat contrôlé par le maître d'œuvre sera certifié par le maître d'ouvrage. L'original, accompagné des pièces justificatives, sera adressé au : **FACE, 57 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS**
- Seul exemplaire du FACE dans le délai de 8 jours (15 dans les DOM), le "cachet de la Poste faisant foi", les copies de ce certificat pourront être transmises aux destinataires indiqués ci-contre. Cocher le case correspondant à chacun d'eux.
18. Le comptable public indiquera ici le montant et la date de son écriture, avant de transmettre le copie n°4 à son comptable centralisateur.
19. Le comptable centralisateur indiquera son n° codique et la date d'écriture de centralisation, avant de transmettre le copie n°4 au FACE.

